

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service eau, environnement, urbanisme

Pôle risques, eau et biodiversité

Bureau Ressource en Eau

Arrêté

**d'approbation des statuts de la fédération du Tarn pour la pêche et
la protection du milieu aquatique**

La préfète du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.434-3, L.434-4 et R.434-29 ;
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu le décret du Président de la République du 7 juin 2012 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète du Tarn ;
- Vu l'arrêté ministériel n° DEV1241946A du 16 janvier 2013 fixant les statuts des fédérations départementales pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- Vu l'avis de la fédération nationale pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 28 décembre 2012 ;

CONSIDERANT le procès verbal de l'assemblée générale du conseil d'administration de la fédération du Tarn pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 23 mars 2013 concernant l'adoption des nouveaux statuts ;

CONSIDERANT la demande de la fédération du Tarn pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 20 juin 2013,

Sur proposition de la secrétaire générale,

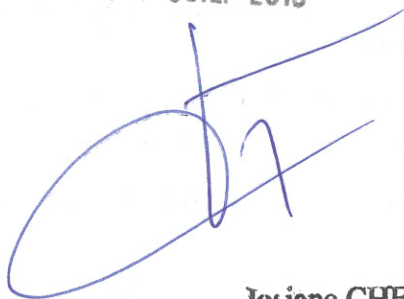
Arrête

Article 1^{er} – Les anciens statuts de la fédération du Tarn pour la pêche et la protection du milieu aquatique approuvés en date du 1^{er} avril 2009 sont abrogés.

Article 2 – Les nouveaux statuts de la fédération du Tarn pour la pêche et la protection du milieu aquatique sont approuvés à compter du 20 juin 2013.

Article 3 – La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des territoires, tous les agents commissionnés et assermentés au titre de la police de la pêche, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la fédération du Tarn pour la pêche et la protection du milieu aquatique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn sur le site <http://www.tarn.pref.gouv.fr>.

Fait à Albi, le 11 JUIL. 2013



Josiane CHEVALIER

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.